



## **DROITS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES** **ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENTS**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 6 avril 2017, le montant des droits d'inscription à l'examen de conducteur de TAXIS et de VTC est réévalué au 1er janvier de chaque année sur la base de l'évolution du plafond de la sécurité sociale pour l'année en cours. La règle de l'arrondi à l'euro supérieur s'applique.

**Pour l'année 2024, le montant des droits d'inscription à l'examen sont donc les suivants :**

- Épreuves complètes (admissibilité et admission) : **233 €**
- Mobilité professionnelle (Taxi>VTC et VTC<Taxi) : **162 €**
- Épreuve d'admission uniquement : **114 €**

**Pour les VMDTR**, l'examen sera organisé dans un centre spécifique national, situé à Paris. Il est nécessaire de vous rapprocher de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Île-de-France.

**Cas spécifique de mobilité géographique :** les conducteurs de taxi souhaitant exercer dans un département différent et ayant obtenu leur examen, devront suivre un stage dans un organisme de formation agréé.

### **MODALITÉS DE REMBOURSEMENT :**

#### **Dossier payé mais non validé :**

- Pour les épreuves complètes : remboursement de **140 euros**
- Pour la mobilité professionnelle : remboursement de **80 euros**
- Pour l'épreuve d'admission : remboursement de **45 euros**

#### **Dossier payé et validé :**

- Pas de remboursement (sauf cas de force majeure avec retenue de 12,50 € de frais de dossier).